



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 29 du 4 juin 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- Objet: GRTgaz. Alimentation de la distribution publique de la commune de Dury. Déviation de la canalisation de transport de gaz naturel Villers-Bretonneux-Dury. Reconnaissances, relevés topographiques et sondages dans le département de la Somme. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.-----1
- Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Arrêté cadre. Modificatif---2
- Objet : Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, composition de la formation des sites et paysages (modificatif n°1)-----3
- Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Composition de la formation de la nature (modificatif n°1)-----4
- Objet : Communauté de communes Nouvion : extension de compétences à la mise en place d'un SPANC.-----4
- Objet : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Péronne-----7
- Objet : Composition de la commission de contrôle de la ville d'Amiens pour l'élection cantonale partielle d'Amiens V sud-est des 6 et 13 juin 2010-----9

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

- Objet : Composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers-----10

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES

- Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'attention de monsieur Arnaud POULY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Somme-----11

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Objet : Arrêté renouvelant la composition de la parité administrative de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie-----12
- Objet : Modification de la composition nominative du CESR-----16

GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DE PICARDIE

- Objet : Mise en œuvre de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.-----18

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Objet : Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) -----19

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

- Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-270 : Centre hospitalier d'Abbeville : chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)-----22
- Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (10-271 : SCP KRIEF DANESKI à Compiègne tomographe à émission de positons)-----22

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-274 : Centre hospitalier de Beauvais : activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile)-----	22
Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (10-276 : SCM Centre d'Explorations Isotopiques Saint-Claude de Saint-Quentin : caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence)-----	22
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/ 7 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02)-----	22
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/8 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château Thierry (02)-----	23
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/9 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny (02)-----	24
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/10 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)-----	24
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/11 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)-----	25
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)-----	26
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/13 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère (02)-----	26
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/14 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02)-----	27
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontre (02)-----	28
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/16 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CRRF de Saint-Gobain (02)-----	28
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/18 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (02)-----	29
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/19 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins (02)-----	30
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/20 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais (60)-----	30
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/21 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin (60)-----	31
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/22 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Clermont (60)-----	32
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/23 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise (60)-----	32
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/24 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Compiègne (60)-----	33
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/25 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Creil (60)-----	34
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois (60)-----	35
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/27 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crèvecœur-le-Grand (60)-----	35
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/28 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Grandvilliers (60)-----	36
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/29 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin (60)-----	37
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/30 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Noyon (60)-----	37

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/31 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Pont Ste Maxence (60)-----38

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/32 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Senlis (60)-----39

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 29 du 4 juin 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet: GRTgaz.Alimentation de la distribution publique de la commune de Dury.
Déviation de la canalisation de transport de gaz naturel Villers-Bretonneux-Dury.
Reconnaitances, relevés topographiques et sondages dans le département de la Somme.
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 6 avril 2010 par le directeur du centre d'ingénierie GRTgaz, agence de Nancy, visant à obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations de reconnaissances, des études topographiques et géotechniques sur le territoire de la commune de Dury, dans le cadre de l'étude du projet de déviation de la canalisation Villers-Bretonneux-Dury, destinée à l'alimentation de la distribution publique de Dury ;

Considérant que les opérations précitées nécessitent la pénétration dans les propriétés privées, des agents et mandataires de GRTgaz ;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Les ingénieurs et agents de GRTgaz, ainsi que le personnel des entreprises mandatées par lui sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux opérations de reconnaissances, aux études topographiques et géotechniques, sur le territoire de la commune de Dury, conformément à l'aire d'étude (annexe), dans le cadre de l'étude du projet de déviation de la canalisation Villers-Bretonneux-Dury, destinée à l'alimentation de la distribution publique de Dury.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier), planter des balises, établir des jalons et piquets ou repères, procéder à des opérations de reconnaissances, des sondages, des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage ou de bornage et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Article 2 : Chacun des agents chargés des études sera en possession d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée. En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes intéressées et dans les propriétés closes, outre les habitations que le 6ème jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du Juge d'Instance.

Article 3 : Le maire de Dury, les services de la direction départementale de la sécurité publique, les propriétaires et habitants de la commune sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant ces opérations.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations, aucun trouble, ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons, servant aux études. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces opérations seront à la charge de Gaz de France. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif d'Amiens.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Les maires des communes du département de la Somme concernées, sont expressément chargés :

1°) de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en un autre endroit apparent et fréquenté du public ;

2°) de le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants. A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Le délai cité à l'article 2 - 3ème alinéa expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents ou particuliers énumérés à l'article 1er peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Dury, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET

Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme.

Arrêté cadre.Modificatif

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2009 portant sur la création de la commission précitée et la composition des formations spécialisées;

Considérant que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est créée par fusion de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie ;

Considérant que la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est créée sur la base des compétences de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

Considérant que la direction départementale de la protection de la population de la Somme est créée sur la base des compétences de la direction départementale des services vétérinaires;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er.: Représentation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des directions départementales interministérielles.

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, sont modifiés comme suit :

article 2 : (formation des sites et paysages) :

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

article 3 : (formation de la nature)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

- et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant, sauf lorsqu'elle examine les dossiers relatifs aux établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée et dont l'examen requiert la participation du directeur départemental de la protection de la population de la Somme, ou de son représentant.

article 4 : (formation des carrières)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

article 5 : (formation de publicité)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

article 6 : (formation de la faune sauvage captive)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le directeur départemental de la protection de la population de la Somme, ou de son représentant

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté du 27 avril 2009 portant sur la création de la commission et la composition des formations spécialisées est abrogé.

Article 3 : Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 4 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET

Objet : Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, composition de la formation des sites et paysages (modificatif n°1)

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme;

Considérant que la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est créée sur la base des compétences de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme est modifié comme suit:

Premier collègue

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

Le reste sans changement.

Article 2. Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3. Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian RIGUET

**Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme.
Composition de la formation de la nature (modificatif n°1)**

Vu le code de l'environnement;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 fixant la composition de la formation de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;
Considérant que la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est créée sur la base des compétences de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;
Considérant que la direction départementale de la protection de la population de la Somme est créée sur la base des compétences de la direction départementale des services vétérinaires;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 fixant la composition de la formation de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme est modifié comme suit:

Premier collègue

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant, sauf lorsqu'elle examine les dossiers relatifs aux établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée et dont l'examen requiert la participation du directeur départemental de la protection de la population de la Somme, ou de son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3. Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian RIGUET

Objet : Communauté de communes Nouvion : extension de compétences à la mise en place d'un SPANC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L.5214-16 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Nouvion-en-Ponthieu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de NOUVION du 07 avril 2010 décidant de se doter de la compétence « assainissement non collectif » (A.N.C.);

Vu les délibérations des communes de : Agenvillers, Domvast, Forest-L'Abbaye, Gapennes, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Millencourt-en-Ponthieu, Neuilly-L'Hopital, Nouvion en Ponthieu, Noyelles-Sur-Mer, Port le Grand, Saily-Flibeaucourt, Le Titre approuvant ces modifications;

Vu les délibérations des communes de Forest Montiers et de Ponthoile refusant la modification de la compétence;

Vu les délibérations des communes de Buigny Saint Maclou et de Canchy émettant des réserves;

Vu les statuts annexés au présent arrêté;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5 des statuts – compétences facultatives – est complété comme suit :

12 - Assainissement Non Collectif (A.N.C.):

Au bénéfice des communes et des logements du canton ne disposant pas d'un assainissement collectif. Ce service comprendra :

-Prestations obligatoires :

° Contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

-Prestations facultatives :

° Vidange et nettoyage des installations

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'ABBEVILLE, le Président de la communauté de communes du canton de NOUVION et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 31 mai 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOUVION

Article 1er : Dénomination et composition de la Communauté

La communauté de communes du canton de Nouvion en Ponthieu est composée de dix sept communes :

Agenvillers	Millencourt en Ponthieu
Buigny saint Maclou	Neuilly l'Hôpital
Canchy	Nouvion
Domvast	Noyelles sur mer
Forest l'Abbaye	Ponthoile
Forest Montiers	Port le grand
Gapennes	Saily Flibeaucourt
Hautvillers Ouville	Le Titre
Lamotte Buleux	

Article 2 : Durée

La communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièges

Le Siège de la Communauté de Communes est fixé 83, Route Départementale 1001- BP 50010 - 80860 NOUVION.

Le Conseil communautaire et le bureau peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes.

Article 4 : Représentation

Les membres du conseil de la communauté sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée en tenant compte de leur population dans les conditions ci-après :

Communes de moins de 500 habitants : 2 conseillers communautaires titulaires

Communes de plus de 500 habitants : 1 conseiller communautaire par tranche de 250 habitants.

Soit :

Agenvillers	2	Millencourt en Ponthieu	2
Buigny saint Maclou	3	Neuilly l'hôpital	2
Canchy	2	Nouvion en Ponthieu	6
Domvast	2	Noyelles sur mer	4
Forest l'Abbaye	2	Ponthoile	3
Forest Montiers	2	Port le Grand	2
Gapennes	2	Sailly Flibeaucourt	5
Hautvillers	2	Le Titre	2
Lamotte Buleux	2		

Article 5 : Compétences

La Communauté de Communes du canton de Nouvion en Ponthieu exerce les compétences suivantes :

A-COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-Développement économique

Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et aéroportuaires.

Les extensions supérieures à 1 ha sont de la compétence de la Communauté de Communes

Aménagement et gestion de l'aérodrome, situé sur le territoire de la commune de Buigny saint Maclou lorsqu'il sera devenu propriété de la Communauté de Communes du canton de Nouvion en Ponthieu.

2-Aménagement de l'espace

Etablissement d'un schéma territorial éolien et de zones de développement éolien

Elaboration d'une charte de développement et d'aménagement du territoire communautaire.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique.

Elaboration d'un SCOT

B-COMPETENCES OPTIONNELLES

1-Protection de l'environnement

Création, gestion des points d'apports volontaires et déchèteries.

Collecte, stockage, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

2-Activité sportive

Soutien aux activités sportives et culturelles du collège

Soutien aux associations dont la compétence incombe à la Communauté de Communes. La liste sera validée tous les ans par délibération.

Création, aménagement, entretien des équipements sportifs communautaires existants : Gymnase de la communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu, terrain de Football de la Communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu, Terrain de tennis de la Communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu situés près du collège de Nouvion ; terrain de tennis de la Communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu situé à Domvast.

3-Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie classée communale répertoriée sur le tableau de classement des voies communales suivant le détail du règlement voirie.

Les travaux d'aménagement des traverses départementales sous maîtrise d'ouvrage des communes en application de l'article 186 de la loi 2004/809 du 13 août 2004 disposition codifiée à l'article L 5214-16V du CGCT peuvent faire l'objet d'un fonds de concours à fixer par délibération du conseil communautaire, dont le montant viendra en déduction de l'enveloppe financière des travaux neufs.

C-COMPETENCES FACULTATIVES

1- Service de déneigement sur voies communales

2- Actions en faveur des personnes âgées :

Services visant au maintien à domicile des personnes âgées.

Création et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées.

3- Mise en place d'actions en faveur des jeunes :

Création et gestion de CAJ et de CLSH

4-Transports scolaires

Transports scolaires et périscolaires à l'exception des transports liés à l'activité des RPI et des RPC et interne aux écoles primaires et maternelles. Le personnel mis à disposition dans les cars de transports liés à l'activité des RPI et RPC et interne aux écoles primaires est de la compétence des communes.

5- Collège :

Etablissement d'une convention avec la commune de Millencourt en Ponthieu.

6- Gendarmerie :

Construction, aménagement, entretien des locaux dévolus à ce service.

Réhabilitation et gestion des anciens locaux de la gendarmerie.

7- Emploi :

Participation aux structures favorisant l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle.

8-Action culturelle :

Mise en place et gestion d'un service d'enseignement musical.

Etablissement de convention avec le Conseil Général ou autres organismes dans le cadre de manifestations culturelles.

9-Cyberbus :

Mise à disposition d'un cyberbus à destination de tous les publics.

10-Compétence scolaire :

Prise en charge de réseau d'aide Spécialisée d'éducation (RASED) pour les élèves primaires et maternels du canton :

Hébergement, fournitures scolaires et frais de téléphone.

11-Aménagement numérique du territoire :

Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

Le conseil de la communauté de communes est autorisé à transférer cette compétence à un syndicat mixte.

11-Assainissement Non Collectif (A.N.C.) :

Au bénéfice des communes et des logements du canton ne disposant pas d'un assainissement collectif. Ce service comprendra :

-Prestations obligatoires :

° Contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

-Prestations facultatives :

° Vidange et nettoyage des installations

Article 6 : Régime Fiscal

La communauté de communes adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle.

Les différences de contribution entre les communes entraînées par le passage en communauté de communes peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière calculée de façon dégressive sur cinq ans suivant un tableau d'amortissement établi au terme d'accords conventionnels entre les communes et la communauté de communes.

Article 7 : Conditions financières

La dissolution du SIVOM a entraîné un transfert du patrimoine, des ressources et des dettes à la communauté de communes.

La communauté s'est substituée de plein droit au syndicat à vocation multiple du canton de Nouvion en Ponthieu dans les emprunts, marché et contrats.

Le transfert de propriété des biens du SIVOM à la Communauté de Communes est réalisé dans le respect des formalités liées à toute mission de propriété.

Article 8 : Affectation du personnel

Les agents du SIVOM contribuant à l'exercice des compétences transférées ont été repris par la communauté de communes.

Article 9 : Date d'effet

La communauté de Communes exerce d'office les compétences du SIVOM depuis le 1er janvier 1997.

Article 10 : Receveur

Le receveur de la Communauté de Communes est le trésorier de Crécy en Ponthieu.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé : Christian RIGUET

Objet : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Péronne

Transformation en syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1968 portant création du SIVOM de la région de Péronne, modifié;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2010 du SIVOM de la région de Péronne approuvant la transformation dudit syndicat en syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) et les nouveaux statuts proposés ;

Vu les délibérations favorables des communes de :

AIZECOURT – LE HAUT, ATHIES, BARLEUX, BILLANCOURT, BOUCHAVESNES – BERGEN, BREUIL, BRIE, BROUCHY, BUIRE-COURCELLES, CARTIGNY, CLERY-SUR-SOMME, CROIX-MOLIGNEAUX, DEVISE, DOUILLY, ENNEMAIN, EPENANCOURT, EPPEVILLE, ERCHEU, ESTREES-MONS, ETALON, ETERPIGNY, ETRICOURT-MANANCOURT, FALVY, FEUILLERES, FINS, HAM, HERLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, MATIGNY, MESNIL-BRUNTEL, MISERY, MOISLAINS, MONCHY LAGACHE, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, NURLU, OFFOY, PERONNE, PERTAIN, POTTE, QUIVIERES, RANCOURT, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT, TERTRY, VILLERS-CARBONNEL ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 II du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Péronne est transformé en syndicat intercommunal à vocation scolaire de la région de Péronne.

Article 2 : Le fonctionnement du syndicat est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, Monsieur le Président du SIVOM de la région de Péronne et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 31 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian Riguet

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA RÉGION DE PÉRONNE

Article 1er : Assise territoriale du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Péronne, créé par arrêté préfectoral du 7 mars 1972, est transformé en un Syndicat à Vocation unique : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Péronne.

Il comprend les communes ci-après désignées :

AIZECOURT –LE HAUT	GRECOURT
ALLAINES	HAM
ATHIES	HERLY
BARLEUX	HOMBLEUX
BETHENCOURT-SUR SOMME	LANGUEVOISIN-QUIQUERY
BIACHES	LICOURT
BILLANCOURT	MATIGNY
BOUCHAVESNES-BERGE	MESNIL-BRUNTEL
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	MESNIL-EN-ARROUAISE
BREUIL	MESNIL-SAINT-NICAISE
BRIE	MISERY
BROUCHY	MOISLAINS
BUIRE-COURCELLES	MONCHY-LAGACHE
BUSSU	MORCHAIN
BUVERCHY	MOYENCOURT
CARTIGNY	MUILLE-VILLETTE
CIZANCOURT	NESLE
CLERY-SUR-SOMME	NURLU
CROIX-MOLIGNEAUX	OFFOY
CURCHY	PARGNY
DEVISE	PERONNE
DOINGT	PERTAIN
DOUILLY	POTTE
ENNEMAIN	QUIVIERES
EPENANCOURT	RANCOURT
EPPEVILLE	ROUY-LE-GRAND
EQUANCOURT	ROUY-LE-PETIT
ERCHEU	SAILLY-SAILLISEL

ESMERY-ALLON	SAINT-CHRIST-BRIOST
ESTREES-MONS	SANCOURT
ETALON	TERTRY
ETERPIGNY	UGNY-L'EQUIPE
ETRICOURT-MANANCOURT	VILLECOURT
FALVY	VILLERS CARBONNEL
FEUILLERES	VOYENNES
FINS	Y
FLAUCOURT	

Il prend la dénomination de Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS) de la région de PERONNE.

Article 2 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet :

La gestion du fonctionnement du SIVOS ;

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements du SIVOS ;

Le transport scolaire en qualité d'organisateur secondaire.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 23, Avenue de l'Europe à Péronne.

Article 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 : Receveur

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Péronne.

Article 6 : Représentation

Le conseil Syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.

Les délégués titulaires sont repartis de la manière suivante :

Communes de moins de 2 500 habitants : 1 délégué ;

Communes de 2 500 à 4 999 habitants : 2 délégués ;

Communes de plus de 5 000 habitants : 3 délégués.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Article 7 : Bureau du Syndicat

Le bureau du Syndicat comprend le Président et les Vice-Présidents.

Article 8 : Contributions des communes associées

Chaque commune adhérente versera chaque année au syndicat une contribution nécessaire à l'équilibre du budget, calculée au prorata du nombre d'habitants.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la contribution est celui du dernier recensement connu.

Les communes du canton de Ham et la commune de Voyennes ne cotiseront pas sur la totalité du nombre d'habitants.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul des cotisations sera le nombre d'habitants constaté par le dernier recensement multiplié par 0,86.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la transformation du SIVOM en SIVOS.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : Composition de la commission de contrôle de la ville d'Amiens pour l'élection cantonale partielle d'Amiens V sud-est des 6 et 13 juin 2010

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 portant convocation des électeurs dans le canton d'Amiens V Sud-Est à l'occasion d'une élection cantonale partielle les 6 et 13 juin 2010 ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans la commune d'Amiens, à l'occasion de l'élection cantonale partielle d'Amiens V sud-est des 6 et 13 juin 2010, une commission de contrôle des opérations de vote.

Article 2 : Cette commission comprend :

M. Eric REMBOTTE, juge au tribunal de grande instance d'Amiens, président titulaire pour le 1er tour du 6 juin 2010,

M. Olivier DA SILVA, juge au tribunal de grande instance d'Amiens, président titulaire pour le 2ème tour du 13 juin 2010,

M. Benjamin FAURE, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Amiens, membre titulaire pour le 1er tour du 6 juin 2010,

Mme Magali BERLIN, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Amiens, membre titulaire pour le 2ème tour du 13 juin 2010.

M. Nicolas GRENIER, chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique à la préfecture de la Somme, chargé du secrétariat de ladite commission.

Article 3 : La commission a son siège au Palais de Justice d'Amiens.

Article 4 : La commission est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président, ses membres et ses délégués, procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maire et présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 6 : A l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Amiens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 1er juin 2010

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment ses articles 3 et 8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu les accords de Schengen du 15 juin 1985 et sa convention d'application ;

Vu l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des Algériens ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 de Monsieur. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature, à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, à Monsieur Philippe DIEUDONNE, sous-préfet d'Abbeville, à Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 déterminant la composition de la commission d'expulsion des étrangers dans le département de la Somme ;

Vu la lettre du 22 juin 2009 du Président du tribunal de grande instance d'Amiens proposant la désignation de Madame Odile GREVIN, Vice-Présidente près le tribunal de grande instance d'Amiens, en remplacement de Madame Claire ACHARIAN en qualité de président titulaire ; de Monsieur Eloi SENARD, Juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Amiens en qualité de membre titulaire, de Monsieur Benjamin FAURE, Juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Amiens, en qualité de président suppléant et de Madame Glwady DORSEMAINE, Juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Amiens en qualité de membre suppléant, pour siéger à la Commission d'expulsion des Etrangers ;

Vu la nouvelle désignation faite par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens le 8 décembre 2009, à savoir Monsieur Guillaume VANDENBERGHE, conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Monsieur Cyrille LEDUC, et Madame Dominique BUREAU, conseiller près le tribunal administratif d'Amiens, en qualité de membre suppléant, pour siéger à la Commission d'expulsion des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé.

Article 2 : La Commission d'expulsion des étrangers du département de la Somme est composée de la manière suivante :

Présidente :

Madame Odile GREVIN, Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

Membres titulaires :

Monsieur Eloi SENARD, Juge de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

Monsieur Guillaume VANDENBERGHE, conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens ;

Président suppléant :

Monsieur Benjamin FAURE, Juge de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

Membres suppléants :

Madame Glwadys DORSEMAINE, Juge de l'Application des Peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

Madame Dominique BUREAU, conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Grande Instance d'Amiens, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens, au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, ainsi qu'aux membres de la commission d'expulsion désignés précédemment.

Fait à Amiens, le 2 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'attention de monsieur Arnaud POULY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Somme

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 nommant Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental adjoint interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant délégation de signature à l'attention de monsieur Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme en matière d'ordonnancement secondaire et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Somme, pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale et de procéder ainsi à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

1- BOP centraux:

- n°183 « Protection maladie » (action 2)

- n°219 « Sport » (actions 1 à 4)

- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)

- n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)

- n°137 « Égalité entre les hommes et les femmes » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

2- BOP régionaux:

- n°124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (actions 1,2,3,4,5 et 6)

- n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (actions 2,3,5 et 6)

- n°219 « Sport » (actions 1 à 4)

- n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)

- n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables » (actions 1 et 3)

- n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)
- n°307 « Administration territoriale » (action 4)
- n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)
- n°157 « Handicap et dépendance » (actions 1,2, 4 et 6)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3, 4 et 5)
- n°147 « Politique de la ville » (action 3)
- n°303 « Immigration et asile » (action 2)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 avril 2010

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,
Didier BELET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté renouvelant la composition de la parité administrative de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 instituant des plates-formes d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 instituant des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 (Jo du 03 02 2010) modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat;

Vu la circulaire du 1er Ministre du 31 décembre 2008 relatif à la réorganisation territoriale de l'Etat et celle du 27 février 2009 relative à la gestion des ressources humaines dans le cadre de cette réorganisation;

Vu l'arrêté du 30 juin 1995 modifié instituant en région Picardie une section régionale interministérielle d'action sociale;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 pris pour l'actualisation de la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 reconduisant Mme Sylviane JOURDIN dans ses fonctions de présidente de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Picardie;

Vu les réponses lors de la concertation engagée le 10 mars 2010 à l'initiative de la présidente de la Srias;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale en région Picardie est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame Sylviane JOURDIN

I) - Administrations développant une action sociale ministérielle (alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté du 29 juin 2006, modifié).

1) M le Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités,
ou Mme Anne-Marie LEULIER, conseillère technique de service social,
conseillère technique de M le Recteur ; titulaire

Adresse postale : 20, Boulevard d'Alsace Lorraine – 80063 AMIENS Cedex 9.

2) M le Directeur régional des finances publiques – DRFIP,

ou Mme Liliane LEVASSEUR, trésorier principal, division des ressources humaines ; titulaire
ou M Marc DUMONT, inspecteur du trésor, service des ressources humaines, suppléant ,

Adresse postale : 22, rue de l'Amiral Courbet – 80026 AMIENS Cedex 1.

3) M le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL,

ou Mme Bernadette TRIBOLET, responsable du pôle « ressources humaines », titulaire,
 Adresse postale : 56, rue Jules BARNI – 80040 AMIENS Cedex 1.

4) Mme la Directrice Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt - DRAAF,
 ou Mme Christiane BLOT, Secrétaire générale de la DRAAF ; titulaire
 ou Mme Françoise THOMAS, responsable des « ressources humaines », suppléante ;
 Adresse postale : Allée de la Croix Rompue - 518, rue Saint Fuscien - 80092 AMIENS Cedex 3.

5) Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles – DRAC,
 ou Mme Cécile CHAMPION ; responsable des ressources humaines, titulaire
 Adresse postale : 5, rue Henri DAUSSY - 80044 AMIENS Cedex 1.

6) M le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de Picardie – DIRECCTE,
 ou Mme Gaïd-CREN-BECAERT, chef du service GRHB, titulaire
 Adresse postale : 40, rue de la Vallée - 80042 AMIENS Cedex 1.

7) Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie – DRJSCS,
 ou Mme Sabine DESLANDES, assistante sociale du personnel, titulaire ;
 Adresse postale : 20, Square Friant les 4 chênes - 80039 AMIENS Cedex 01.

8) Représentation du Ministère de la défense - Défense et Gendarmerie - Direction d’action sociale en région de gendarmerie – zone de défense Nord.
 M le Général de brigade MAZY, titulaire
 Adresse postale : 20, boulevard de MONS à VILLENEUVE D’ASCQ – BP 187 – 59018 LILLE Cedex
 M le Lieutenant-colonel ROBERGE, suppléant
 Adresse postale : REGION DE GENDARMERIE DE PICARDIE
 107 rue d’Elbeuf – 80030 AMIENS CEDEX
 et/ou Mme Patricia STUYF, conseillère technique à la direction régionale d’action sociale
 Adresse postale : 20, boulevard de MONS à VILLENEUVE D’ASCQ – BP 187 – 59018 LILLE Cedex.

9) Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l’Egalité – DRDFE,
 Mme la déléguée régionale
 Adresse postale : 51, rue de la République 80020 AMIENS Cedex 9.

10) Services locaux relevant du Ministère de la Justice, représentés en région Picardie ;
 Mme Patricia CHESNEAU, chef de l’Antenne régionale d’action sociale – ARAS – titulaire ;
 ou Mme Patricia LAROSE, adjointe au chef d’antenne, suppléante ;
 Adresse postale : Ministère de la Justice – Pôle SG – ARAS d’AMIENS
 7, rue Anne Frank – 80136 RIVERY

11) Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Somme – DDSP -
 ou Mme Catherine PAQUENTIN, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Somme, suppléante
 ou Mme Martine BENTOUNSI, Service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Somme, suppléante
 Adresse postale : Hôtel de Police – 1, rue du Marché Lanselles – BP 2721- 80027 AMIENS Cedex 1.

12) M le Directeur départemental des territoires et de la mer - DDTM - de la Somme
 Adresse postale : Centre administratif départemental – 1, boulevard du Port 80026 AMIENS Cedex 1.

II) - Administrations ou structures ressources associées en qualité d’expert avec voix consultative.
 Département de l’Aisne
 M le Préfet de l’Aisne,
 ou Mme Ghislaine LUCOT, chef du service départemental d’action sociale de l’Aisne, titulaire
 ou Mme Florence KOUAMELAN, service départemental d’action sociale de l’Aisne, suppléante ;
 ou Madame Anne KEPPE, suppléante ;
 Adresse postale : 2, rue Paul Doumer 02010 LAON Cedex.
 M l’Inspecteur d’Académie, directeur des services départementaux de l’Education nationale de l’Aisne,
 Adresse postale : Cité administrative – 02018 LAON Cedex.
 M le Directeur départemental de la sécurité publique de l’Aisne - DDSP,
 Adresse postale : Commissariat de Police BP 38 - 02003 LAON Cedex.
 M le Directeur départemental de la cohésion sociale - DDSCS,
 ou M Jean-François M. BARRET, secrétaire général de la DDSCS de l’Aisne
 Adresse postale : 23, rue Franklin Roosevelt – 02007 LAON Cedex.
 M le Directeur départemental de la protection des populations de l’Aisne - DDPP,
 Adresse postale : 80, rue Pierre-Gilles de GENNES - Pôle d’activité du Griffon - BP 70047 – LAON Cedex.
 M le Directeur départemental des territoires de l’Aisne - DDT,
 ou M Francis VITU, responsable du bureau des ressources humaines,
 Adresse postale : 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Département de l’Oise
 M le Préfet de l’Oise,
 M Richard MIR, directeur des moyens et de l’administration générale,
 ou M Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines,

Adresse postale : 1, Place de la Préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex.

M l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise

ou Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Oise

Adresse postale: 22, avenue Victor Hugo – 60025 BEAUVAIS Cedex.

M le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise – DDSP,

ou M Christian DANIEL, commandant de Police, Chef d'état major de la DDSP de l'Oise

Adresse postale : 3 et 5 , rue de la Banque – BP 606 - 60000 BEAUVAIS.

M le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise – DDCS,

Adresse postale : 13, rue Biot - BP 10584 – 60005 BEAUVAIS Cedex.

M le Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise – DDPP,

Adresse postale : Avenue de l'Europe – BP 70634 – 60006 BEAUVAIS Cedex.

M le Directeur départemental des territoires de l'Oise – DDT,

ou M Philippe FOURNIER, secrétaire Général

Adresse postale : 2, Boulevard Amyot D'Inville – BP 20317 – 60021 BEAUVAIS Cedex.

Département de la Somme

M le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ou Mme Isabelle CATHELAIN, chef du bureau du personnel à la direction des moyens de l'Etat de la préfecture de la Somme ;

ou Mme Françoise SENE, Françoise SENE, chargée de l'action sociale, bureau du personnel direction des moyens de l'Etat Préfecture de la Somme ;

Adresse postale : 51, rue de la République 80020 AMIENS Cedex 9.

M l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme ;

ou M Pascal FILIPOWSKI, Chef du bureau de la Division Gestion et Finances

Adresse postale : 4, rue Germain Bleuet – BP 2607 80026 AMIENS Cedex 1.

M le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme – DDCS ;

ou M Jérôme VINCENT, Secrétaire général de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Adresse postale : 3, boulevard de Guyancourt – 80027 Amiens Cedex 1.

M le Directeur départemental de la protection des populations de la Somme – DDPP ;

Adresse postale : Centre administratif- 1, boulevard du Port – 80039 AMIENS Cedex 01.

III - Représentants des organisations syndicales représentées au Comité interministériel d'action sociale – CIAS.

titulaires	suppléants
FO	
M. Philippe QUIGNON 4, rue de Thieulloy 80290 EUENNES ERAMECOURT	M. Patrick CORROY 15, rue Faidherbe 80330 GENTELLES
M Luc DECARRIERE, 4, rue du 4 ^{ème} Zouave 02000 CHAVIGNON	M Jacques MARTIN 407 route de Boilly 60170 CARLEPONT
CFDT	
Mme Christiane SABEL 179, rue Lescouvé – Le Bosquet 6 80000 AMIENS	Non désigné
M. Michel VIDAL 7, rue Albert Camus - Appt 437 80080 AMIENS	Non désigné
UNSA	
Mme Danielle DREVELLE Lycée Madeleine Michelis 43, rue des Otages 80027 AMIENS Cedex 1	M Etienne SAUVAGE Lycée la Hotoie rue du Bâtonnier MAHIU 80016 AMIENS Cedex 1

M. Philippe CORDELETTE Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 518, rue Saint Fuscien 80094 AMIENS Cedex 1	Non désigné
CGT	
M Gérard LANNOY Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie Cité administrative 56, rue Jules Barni 80040 AMIENS CEDEX	Mme Marie-Claude CARON 15, rue du Général Leclerc 60490 ACHY
FSU	
M. Edouard KRSTOFORSKI 4, rue Victor PETRE 80450 CAMON	M Pierre CLEMENT 13, rue Chabrier 60800 CREPY EN VALOIS
Non désigné	Non désigné
CFE/CGC	
Monsieur Franck CAYER 5, Avenue du Mail appartement 28 02200 SOISSONS	Non désigné
SOLIDAIRES	
M Olivier DEVRESSE CDI de LAON Cité administrative 02016 LAON Cedex	Mme Isabelle LECHEVALLIER Centre des finances publiques 6, rue Winston Churchill 60231 COMPIEGNE Cedex
CFTC	
Non désigné	Non désigné

IV - personnes invitées en qualité d'expert, avec voix consultative.

Mme Françoise HUBERT, déléguée départementale à l'action sociale des ministères financiers de l'Aisne ;

Adresse postale: 41, rue du 13 octobre 1918 02000 LAON.

Mme Chantal BONIVAR, déléguée départementale à l'action sociale des ministères financiers de l'Oise ;

Adresse postale : 1, place de la Poterne Saint Louis 60000 BEAUVAIS.

Mme Suzy ROLAND, déléguée départementale à l'action sociale des ministères financiers de la Somme ;

Adresse postale : 11D Rue Vincent Auriol - 80000 AMIENS.

Mme Jacqueline BAEKELMANS, Présidente de l'Amicale du personnel de la DIRRECTE ;

Adresse postale : 40, rue de la Vallée - 80042 AMIENS Cedex 1.

M Eric MOREAU, conseiller social en environnement professionnel de la plate-forme régionale de ressources humaines CASEP-PFRG ;

Adresse postale : secrétariat général pour les affaires régionales - SGAR 6, rue Debray 80020 AMIENS Cedex 9.

Mme Françoise WETTA coordinatrice régionale en travail social - DREAL – Picardie ;

Adresse postale : Cité administrative 56, rue Jules Barni 80040 AMIENS CEDEX

Article 2 : A l'exception de la présidente qui a fait l'objet d'un renouvellement de son mandat lors du renouvellement général de 2009, les membres susvisés de la SRIAS sont nommés pour 3 ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Amiens, le 21 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Modification de la composition nominative du CESR

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
 Vu la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
 Vu les dispositions du titre III, chapitre IV du code général des collectivités territoriales concernant le conseil économique et social régional, notamment les articles R4134-1 à R 4134-7 relatifs à sa composition ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2007 fixant la composition générique du conseil économique et social de Picardie ;
 Vu les désignations proposées par les organismes, syndicats, associations identifiés au sein de chaque collège ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 fixant la composition du conseil économique et social de Picardie, modifié le 12 février 2009 ;
 Vu la démission présentée le 26 février 2010 par Madame Christine BERTIN représentant le Comité Régional CGT Picardie ;
 Vu la désignation de Monsieur Alain LEBRUN proposée le 3 mars 2010 par le Comité Régional CGT Picardie ;
 Vu la démission présentée le 16 mars 2010 par Monsieur Bernard BRONCHAIN représentant la FSU ;
 Vu la désignation de Monsieur Lucien KLEIN proposée le 14 avril 2010 par la FSU ;
 Vu la démission présentée le 23 mars 2010 par Monsieur Ronan STEPHAN représentant des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ;
 Vu la démission présentée le 16 avril 2010 par Madame Rosa HEMMAN désignée au titre des "Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région" ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition nominative du conseil économique et social régional de Picardie est modifiée comme suit :

II - Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives.

M. Alain LEBRUN en remplacement de Mme Christine BERTIN démissionnaire

M. Lucien KLEIN en remplacement de M. Bernard BRONCHAIN démissionnaire

Article 2 : La composition nominative des quatre collèges du Conseil Economique et Social Régional de Picardie est désormais la suivante :

I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées	
M. Serge RENAUD M. Bernard DESERABLE M. Laurent BARBELET	désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
M. Jean-Jacques BLANGY M. Jacques HARDY M. Pierre RUELLAN M. Thierry STADLER M. Ludovic LEGRAND	désignés par le MEDEF Picardie en accord avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
M. Bernard CAPRON M. Daniel MACHEREZ	désignés par l'Union Régionale de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
M. Denis HARLE D'OPHOVE	désigné par accord entre le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord – Pas de Calais – Picardie et l'Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
Mme Marie-Christine MAC CARTHY	désignée par la Poste
M. Serge CAMINE	désigné par la Banque de France en accord avec le Comité Régional des Banques
M. Auguste LECREPS M. Denis CHATELAIN M. Alain BETHFORT	désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
M. Louis FRANÇOIS	désigné par accord entre les Unions Professionnelles Artisanales (UPA) des trois départements.
M. Michel LAPOINTE M. Christophe GRISON	désignés par accord entre la Chambre Régionale d'Agriculture et la Fédération Régionale de la Coopération Agricole de Picardie
M. Jean-Michel SERRES M. Christophe BOIZARD	désignés par accord entre la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
M. Christophe BECAERT	désigné par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale
M. Jean-Yves CANNESSON	désigné par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
M. Jacques HUTIN	désigné par la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)
M. Loris MONTCLAIR	désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques

II – Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives	
Mme Lysiane FERRIERE M. Alain LEBRUN Mme Murielle MULOT M. Guy FONTAINE M. Patrick LE SCOUEZEC M. Patrick JOAN M. Bruno HUMMEL M. Yves FURET	désignés par le Comité régional CGT de Picardie
M. Jean-François BOURDON M. Roger DEAUBONNE Mme Léna FELUT Mme Annie NOEL M. Bernard THUILLIER	désignés par l'Union Régionale CFDT de Picardie
Mme Denise BOULINGUEZ M. Rémi LAGARRIGUE M. Gérard LEROY M. Paul L'HOTE M. Jean-Claude MASSET	désignés par l'Union Régionale des Syndicats FO de Picardie
Mme Myriam POIDEVIN M. Alain MELCUS	désignés par l'Union Régionale CFTC de Picardie
Mme Fabienne MARCHIONNI M. Guy BRUET	désignés par l'Union Régionale CFE-CGC Picardie
M. Yvan DUBOIS M. Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE	désignés par l'Union Régionale de Picardie de l'UNSA
M. Lucien KLEIN	désigné par la FSU

III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région	
M. Michel HERMANT	désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales
M. Jean-Claude BURY	désigné par l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie (URCAM)
Mme Geneviève SABBE	désignée selon l'accord passé avec l'Association des Caisses de Mutualité Sociale Agricole
M. Philippe DOMY	désigné par la Fédération Hospitalière de la Région Picardie
M. Robert GUERLIN	désigné par accord entre les Fédérations départementales du 3 ^{ème} âge
M. Pierre-Marie THOBOIS	désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées, Sanitaires et Sociales (URIOPSS)
M. Dominique CARPENTIER	désigné par le Groupement Régional d'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP)
M. Georges FAURÉ	désignés par accord entre les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, IPLB et ESIEE et les organismes de recherche INRA et INERIS
Mme Evelyne JOURNAUX	désignée par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
M. Eric ROUCHAUD	désigné par accord entre la Maison de la Culture d'Amiens et le Réseau des Scènes conventionnées
M. Jean-Luc DUBOIS	désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)
M. Eric MOREL	désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
M. Hubert BALEDENT	désigné par la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives
M. Jean-André CHARPENTIER	désigné par l'Union Régionale de l'Habitat
M. Alain SUBTS	désigné par l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (UNPI Picardie)
M. Laurent GAVORY M. Jacques MORTIER	désignés par concertation entre le Comité de liaison des Associations Picardes de l'Environnement, l'Association Picardie Nature, la Société Linéenne Nord-Picardie, le Collège des Associations des Maisons Paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), le Conservatoire des Sites Naturels, l'Association « Le Rôle des Genêts » et par la Fédération des Chasseurs de la Somme

M. Claude MAS	désigné par concertation entre l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Aisne, la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Aisne, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de l'Oise, Consommation, Logement et Cadre de vie de l'Oise, l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais, l'Association CYPRES de la Somme, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de la Somme et la Fédération de la Somme CNL (Confédération Nationale du Logement)
Mme Maryse LION-LEC	désignée par accord entre les associations membres des centres d'information des droits des femmes (CIDF)
M. Yann JOSEAU	désigné par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA).
IV – Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région	
Mme Colette BRETTELLE M. Yves BUTEL	désignés par le Préfet de Région

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents du conseil régional et du conseil économique et social, aux préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Signé : Pierre GAUDIN

GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DE PICARDIE

Objet : Mise en œuvre de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Délibération du 30 mars 2010 du Conseil d'Administration du GRSP de Picardie

Vu le décret n° 2005-1234 du 26 Septembre 2005 relatif aux groupements régionaux de santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 129 et 130,

Vu l'ordonnance de coordination n° 2010-177 du 23 février 2010,

Vu l'instruction transmise en date du 3 décembre 2009 par le Secrétaire Général des Ministères chargés des affaires sociales, aux préfets de région, présidents des conseils d'administration des GRSP,

Considérant l'analyse juridique transmise par la Direction Générale des Finances Publiques qui précise notamment que la loi HPST, en substituant l'Agence Régionale de Santé au GRSP dans l'ensemble de ses droits et obligations privilégie un transfert intégral de l'activité des GRSP sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de liquidation, étant entendu que le transfert des biens meubles fait l'objet d'une convention de transfert spécifique,

DÉCIDE

Article 1er : La création de l'ARS de Picardie interviendra le 1er avril 2010. A cette date, et en application de l'article 129 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Groupement Régional de Santé Publique de Picardie sera dissout.

Article 2 : A cette date, la dissolution du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie sera établie et n'induera pas le recours à une procédure de liquidation.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le compte financier 2010 du Groupement Régional de Santé Publique sera immédiatement arrêté par l'agent comptable du groupement. Il fera l'objet d'une présentation permettant, sur la section d'exploitation, de distinguer les dépenses d'intervention des autres charges, de manière à identifier les dépenses d'intervention ayant pour objet le financement d'actions tendant à la promotion de la santé, à l'éducation à la santé, à la prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie, de façon à en garantir la reprise dans le budget de l'ARS, en application des dispositions de l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 4 : Il sera transmis pour approbation à la Direction Générale de la Santé au Ministère de la Santé et des Sports.

Article 5 : Le directeur du Groupement Régional de Santé Publique et le responsable préfigurateur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Le préfet de région procédera à la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région.

Fait à AMIENS, le 30 mars 2010
Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme
Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Objet : Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Michel BERARD en qualité de Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
Vu le décret du Président de la République en date du 04 juin 2009 portant nomination de M. Pierre BAYLE en qualité de Préfet de l'Aisne ;
Vu le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (S.I.A.N.) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009 et 15 janvier 2010 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN ;
Vu la délibération de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS (27 octobre 2007), située dans le département du NORD, sollicitant son retrait du SIVOM d'AVESNES-LES-AUBERT et son adhésion au SIDEN SIAN pour les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales ;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 décembre 2007 acceptant la demande d'adhésion de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS pour les compétences précitées ;
Vu la décision du comité syndical du 14 décembre 2007, notifiée le 9 janvier 2008 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;
Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS pour les compétences précitées ;
Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver cette adhésion sont atteintes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2010 du 5 février 2010 de Monsieur le sous-préfet de Cambrai portant retrait de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS du SIVOM d'AVESNES-LES-AUBERT à compter du 1er juin 2010 ;
Vu la délibération de la commune de VAUXREZIS (27 novembre 2009) située dans le département de l'Aisne sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour la compétence distribution d'eau potable et industrielle ;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 10 décembre 2009 acceptant la demande d'adhésion de la commune de VAUXREZIS pour la compétence précitée ;
Vu la décision du comité syndical du 10 décembre 2009, notifiée le 14 janvier 2010 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;
Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion de la commune de VAUXREZIS pour la compétence précitée ;
Considérant que les conditions de majorité requise pour approuver cette adhésion sont atteintes ;
Vu les délibérations du conseil syndical du SIDEN SIAN du 10 décembre 2009 proposant aux communes de THEROUANNE et DELETTES, située dans le département du Pas-de-Calais, d'adhérer pour les compétences assainissement collectif et distribution d'eau potable et industrielle ;
Vu les délibérations des conseils municipaux de THEROUANNE et DELETTES émettant un avis favorable au transfert des compétences précitées, et sollicitant la dissolution du syndicat d'adduction d'eau potable de Théroutanne ;
Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion des communes de THEROUANNE et DELETTES pour les compétences précitées ;
Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces adhésions sont atteintes ;

Vu l'arrêté de Madame la sous-préfète de SAINT-OMER du 8 avril 2010 portant dissolution du syndicat d'adduction d'eau potable de Théroouanne à compter du 1er juillet 2010.

Vu la délibération du conseil syndical du SIDEN SIAN du 10 décembre 2009 proposant à la commune de CLARQUES, située dans le Pas-de-Calais, d'adhérer pour la compétence eau potable et industrielle ;

Vu la délibération du conseil municipal de CLARQUES émettant un avis favorable au transfert des compétences précitées ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion de la commune de CLARQUES pour les compétences précitées ;

Considérant que les conditions de majorité requise pour approuver cette adhésion sont atteintes ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIDEN SIAN du 13 février 2009 proposant à la commune de VIVAISE, située dans le département de l'AISNE, d'adhérer et de lui transférer ses compétences assainissement collectif et eau potable et industrielle ;

Vu la délibération du conseil municipal de VIVAISE (16 février 2009) acceptant d'adhérer au SIDEN SIAN et de transférer les compétences précitées à compter de la date d'effet de dissolution du syndicat de distribution d'eau potable de BESNY-ET-LOIZY – VIVAISE ;

Vu la décision du comité syndical du 13 février 2009, notifiée le 27 février 2009 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion de la commune de VIVAISE pour les compétence précitées ;

Considérant que les conditions de majorité requise pour approuver cette adhésion sont atteintes ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN SIAN du 13 février 2009 proposant à la commune de BESNY-ET-LOIZY, située dans le département de l'AISNE, de lui transférer une compétence supplémentaire en matière d'eau potable et industrielle ;

Vu la délibération de la commune de BESNY-ET-LOIZY (19 février 2009) acceptant ce transfert de compétence supplémentaire et sollicitant la dissolution du syndicat de distribution d'eau potable de BESNY-ET-LOIZY – VIVAISE ;

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Aisne du 5 mars 2010 portant dissolution du syndicat de distribution d'eau potable de BESNY-ET-LOIZY – VIVAISE à compter du 1er juin 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN SIAN du 13 février 2009 proposant à la commune de MONTIGNY-EN-ARROUAISE, située dans le département de l'AISNE, de lui transférer une compétence supplémentaire en matière d'assainissement collectif ;

Vu la délibération de la commune de MONTIGNY-EN-ARROUAISE (19 octobre 2009) acceptant ce transfert de compétence supplémentaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée ;

Vu la délibération du conseil municipal de RIBECOURT-LA-TOUR (27 mars 2009) sollicitant d'une part son retrait du SIVOM de VINCHY et d'autre part son adhésion au SIDEN SIAN pour les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable et industrielle ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVOM de VINCHY des 10 avril et 26 novembre 2009 acceptant le retrait de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN SIAN du 19 novembre 2009 acceptant la demande d'adhésion de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR pour les compétences précitées ;

Vu la décision du comité syndical du 19 novembre 2009, notifiée le 14 janvier 2010 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur l'adhésion de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR pour les compétence précitées ;

Considérant que les conditions de majorité requise pour approuver cette adhésion sont atteintes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le sous-préfet de Cambrai du 20 avril 2010 portant retrait de la commune de RIBECOURT LA TOUR du SIVOM de VINCHY ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

Département du Pas-de-Calais (62)

Adhésion des communes de :

- DELETTES

- THEROUANNE

- CLARQUES

Département de l'Aisne (02)

Adhésion des communes de :

- VAUXREZIS

- VIVAISE

Département du Nord (59)

Adhésion des communes de :

- SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

- RIBECOURT-LA-TOUR

Article 2 : Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des différentes communes concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

COMPETENCE I : assainissement collectif

pour les communes de :

SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS (59)

RIBECOURT-LA-TOUR (59)

THEROUANNE (62)

DELETTES (62)

VIVAISE (02)

MONTIGNY-EN-ARROUAISE (02)

COMPETENCES II : assainissement non collectif

pour les communes de :

SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS (59)

RIBECOURT-LA-TOUR (59)

COMPETENCES III : collecte, transport, traitement des eaux pluviales

pour la commune de :

SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS (59)

COMPETENCES IV : distribution d'eau potable et industrielle

pour les communes de :

RIBECOURT-LA-TOUR (59)

VAUXREZIS (02)

THEROUANNE (62)

DELETTES (62)

CLARQUES (62)

VIVAISE (02)

BESNY-ET-LOIZY (02)

Article 3 : Ces adhésions entraînent l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme et MM. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, M. le Président du SIDEN-SIAN, Mesdames et Messieurs les Maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures.

Fait le 1er juin 2010

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Raymond LE DEUN

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Salvador PEREZ

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-270 : Centre hospitalier d'Abbeville : chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier d'Abbeville d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 7 juillet 2010 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 3 juin 2010
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le responsable du département de l'Hospitalisation
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (10-271 : SCP KRIEF DANESKI à Compiègne tomographe à émission de positons)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCP KRIEF DANESKI de Compiègne pour le tomographe à émission de positons GENERAL ELECTRICS DISCOVERY ST PET-CT Imaging System, installé sur le centre de médecine nucléaire de Creil, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 4 juin 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 3 juin 2010
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le responsable du département de l'Hospitalisation
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-274 : Centre hospitalier de Beauvais : activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Beauvais d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile intervenant sur les cantons d'Auneuil, Beauvais Nord-Ouest, Beauvais Sud-Ouest, Nivilliers et Noailles et s'étendant sur un périmètre d'environ 15 kilomètres autour de Beauvais, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 12 avril 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 3 juin 2010
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le responsable du département de l'Hospitalisation
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (10-276 : SCM Centre d'Explorations Isotopiques Saint-Claude de Saint-Quentin : caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCM Centre d'Explorations Isotopiques Saint-Claude de Saint-Quentin pour la caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, de marque General Electric, de type INFINIA, installée sur le site de la polyclinique Saint-Claude de Saint-Quentin, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 24 mai 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 3 juin 2010
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le responsable du département de l'Hospitalisation
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/ 7 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de la Maison de Santé de Bohain-en-Vermandois, établissement public de santé, est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Louis BRICOUT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- M. Yann ROJO en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays du Vermandois,
- M. Michel COLLET en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel :

- Mme Josiane CAMUS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Mme Corine ROBEYNS en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement
- M. Philippe DOUCHEZ en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Melle Monique DHIRSON en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
- Mme Anne-Marie BROHART, représentant l'association JALMAV en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne.
- M. Thierry DOLE représentant l'association Familles Rurales en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/8 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château Thierry (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Château Thierry, route de Verdilly – 02405 Château Thierry, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Jacques KRABAL en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Mme Danielle GUILLAUME en qualité de représentante de la communauté de communes du Pays de Château-Thierry,
- M. Georges FOURRE en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel.

- Mme Carole PROFFIT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- M. le Docteur Adnan MOUGHARBEL en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.
- M. Gérard LAVERGNE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées.

- M. Bernhard ROTTGER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

- Mme Dominique SQUINABOL représentant l'UDAF en qualité de représentante des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.
Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.
Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/9 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'AISNE concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, 94 rue des Anciens Combattants – 02303 Chauny, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Marcel LALONDE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- M. Jacques DESALLANGRE en qualité de représentant de la communauté de communes de Chauny et Tergnier,
- M. Jean-Luc LANOUILH en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel.

- M. Didier GOCHON en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- M. le Docteur Lucien BERNABEU en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.
- Mme Gisèle RIGAUT en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- M. Gilles BOUTANTIN, représentant l'UDAF en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/10 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise, rue des Docteurs Devillers – 02120 Guise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Hugues COCHET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Mme Odile GOURLIN en qualité de représentante de la communauté de communes de la région de Guise,
- M. Daniel CUVELIER en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel :

- Mme Françoise MACAIGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- Mme le Docteur Sylvie SOYEZ en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.
- M. Philippe LEFEVRE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Lilette HENNECHART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie- Mme Sylvie COLLET représentant l'association JALMAV et Mme Elisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/11 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l' AISNE concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Hirson, 40 rue aux Loups – 02500 Hirson, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Jacques THOMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- M. Michel BOUDSOCQ en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières,
- M. Bernard NOE en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel :

- Mme MARLOT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- M. le Docteur KHALAF en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.
- M. Michel LONNOY en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Jean-Paul MARTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

- M. Michel DEHUE, représentant la Confédération Syndicale des Familles en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Antoine LEFEVRE et Mme Michèle HERVY en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

- Mme Marie-France DOYEZ et Mme Annick COURTIN en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,

- M. Fawaz KARIMET en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- M. le Docteur Jean Loup RENIER et M. le Docteur Eric MENOT en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- M. Claude CONGE et M. Pascal DRUET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Docteur Olivier LEMAIRE et Mme Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

- Mme Jocelyne GARD, représentant l'UDAF et Mme Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne

- M. Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/13 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère, 2 avenue Dupuis – 02800 La Fère, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Raymond DENEUVILLE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- M. Frédéric MATHIEU en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme Patricia SKRZYPEK en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- M. le Docteur Mohammed MEDJADI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Mme Marie-Claire LIEBE en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Mme Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Mme Virginie VANDEPUTTE représentant l'association JALMAV en qualité de représentante des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/14 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache, 40 rue André Ridders – Bp 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Guy VERIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Mme Pascale PLOTTET en qualité de représentante de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- M. Thierry THOMAS en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme Rosalie CAILLEUX en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
- M. le Docteur Jean-Luc LEDOUX en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- M. Jean-Philippe LECLERE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Docteur DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- M. Joël FILLION, représentant l'Association Familles Rurales et M. Ferdinand LAPERSONNE, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré, 02320 Prémontré, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal

- M. Alain SAUTILLET et M. Daniel COUNOT représentant le Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme Eva BALESI en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- M. le Docteur Yves KAUFMANT et M. le Docteur Bruno RIDOUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- Mme Véronique DARDENNE et M. Alain DUMONT en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Docteur Jean-Marie MENGUY et Mme Nadine FOURNET en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

- Mme Martine BOUTANTIN, représentant l'UNAF et M. Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

- Mme Marie-Louise MESSANA en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/16 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CRRF de Saint-Gobain (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du CRRF, route de Saint-Nicolas – 02410 Saint-Gobain, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Guy PAQUIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement
- Mme Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse
- M. Roland RENARD en qualité de représentant du Conseil Général de l'Aisne
- Mme Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme Muriel GUILLAUME en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Frédéric LAMBERT et M. le Docteur Antoine MARDINI en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Marie-Christine SCOTH et Mme Sylvie DELEROT en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Docteur Jean-Marie NOBECOURT et M. Jean-Louis YONNET en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- M. Gilles DECH, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et Mme Patricia DEMONCHY représentant l'UDAF en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne,
- M Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/18 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Mme Mireille TIQUET et Mme Edith BOCHAND en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
- M. Jean-Marie CARRE et M. Bernard GREGOIRE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,
- M. Alain SAUTILLET en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- M. Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Mme le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et M. le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Mme Monique GERNEZ et Mme Isabelle BAROCHE en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Docteur Pierre BABEL et M. Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Mme Chantal GUERLOT, représentant l'Association UFC Que Choisir en qualité de représentante des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/19 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins, Place de la Liberté – 02140 Vervins, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Marie MAILLIARD en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- M. Jean-Paul BODSON en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

- M. Jean-Pierre BALLIGAND en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme Marianne ROBERT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Mme le Docteur Frédérique SIMON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement

- Mme Nadine HIELLE en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie;

- M. André DEBOUZY, représentant l'Association Familles Rurales, en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/20 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais, Avenue Léon Blum – BP 319 – 60021 BEAUVAIS cedex 21, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Claire BEUIL en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
- Madame Sylvie HOUSSIN en qualité de représentante du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Annick SAGEOT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Valérie JARRY-TOSSOU et Monsieur le Docteur Dominique RENARD en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Vincent DE L'HAMAIDE, représentant l'UNAF et Madame Isabelle SOULA DEBRUYN, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/21 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin, 34 bis rue Pierre Budin – BP 53 – 60240 Chaumont-en-Vexin, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre RAMBOUR en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Gérard LEMAITRE en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Leslie MACHU en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Jean-Pierre MESNIER en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie CANO en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame le docteur Isabelle BRESSON-REYNAS en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Monsieur Joseph DEBRAY et Madame Joëlle DE ROCKERE, représentant l'UDAF en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/22 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Clermont (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont, rue Frédéric Raboisson – 60600 Clermont, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Claude GEWERC en qualité de représentant de la communauté de communes du Clermontois,

- Monsieur André VANTOMME en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Chantal LELONG en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Madame le Docteur Sadia ALEM en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Fanny SCHOTTER en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Yves DEZENGREMEL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Madame Anna BOULINGUEZ, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer et Monsieur Pierre CHANSEL, représentant l'Association UFC Que Choisir, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie .

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/23 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Interdépartemental, 2 rue des Finets – 60600 Clermont de l'Oise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Alain COPEL en qualité de représentant de la communauté de communes du Clermontois,
- Monsieur André VANTOMME en qualité de représentant du Conseil Général de l'Oise,
- Monsieur Claude GEWERC en qualité de représentant du Conseil Régional de Picardie,
- Madame Isabelle CAULLERY en qualité de représentante du Conseil Général des Hauts de Seine,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Isabelle DETREE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Véronique IDASIAK et Monsieur le Docteur Olivier BOITARD en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Alain MOUGAS et Madame Patricia HOUZE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI et Monsieur Patrice TOMBOIS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur René LECLERC, représentant l'UNAFAM et Madame Nadine NOUGAREDE, représentant la Fédération Huntington Espoir en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise ;
- Monsieur Jean-Claude OLIVIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/24 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Compiègne (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Compiègne, 8 avenue Henri Adnot – BP 29 - 60321 Compiègne cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne et Monsieur Michel LE CARRERES en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean DESESSART et Monsieur Bernard HELLAL en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne,
- Monsieur François FERRIEUX en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Stéphanie FIAULT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Sophie CLUET et Monsieur le Docteur Edgar KALOUSTIAN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Monsieur Bruno PERCOT et Monsieur Franck WATREMEZ en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;
3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick DEGUISE, maire de Noyon, et Monsieur le Docteur Walter VORHAUER en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Madame Arielle FRANCOIS, représentant l'UDAF et Madame Sylvie DAUGUET, représentant l'Association JALMAV en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise ;

- Monsieur Arnaud FOUBERT, maire de Crépy-en-Valois, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/25 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Creil (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Creil, Boulevard Laënnec – BP 72 – 60109 Creil cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean Claude VILLEMAIN, maire de Creil, en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Madame Christiane CARLIN en qualité de représentante de la commune de Nogent sur Oise,

- Monsieur Jean-Pierre BOSINO et Monsieur Eric PITKEVITCH en qualité de représentants de la communauté de communes de l'agglomération Creilloise,

- Monsieur Alain BLANCHARD en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Jocelyne DEBAS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Madame le Docteur Annie BIDAUT et Monsieur le Docteur Roland JOREST en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Corinne DELYS et Madame Sylvie POIRET en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Christophe CANTER, maire de Senlis, et Monsieur Joseph DEBRAY, président de la Fédération Hospitalière de France-Picardie en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Monsieur Jean NEHORAI, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer et Monsieur Guy VONTHRON, représentant l'Association française des Diabétiques en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise ;

- Madame le Docteur Danièle CARLIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois, 16 rue St Lazare – 60800 Crépy-en-Valois, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud FOUBERT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Philippe BOULLAND en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Gilles MASURE en qualité de représentant du Conseil Général ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Catherine TROCCHIA en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Docteur Philippe PINILO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Fatiha LAHRIGA en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques LAMBERT, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux et Monsieur Edmond KIMMEL représentant l'Association Française contre les Myopathies en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/27 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crèvecœur-le-Grand (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crèvecœur-le-Grand, 18 place de l'Hôtel de Ville – 60360 Crèvecœur-le-Grand, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André COET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Hubert VANYSACKER en qualité de représentant de la communauté de communes de Crèvecœur,
- Monsieur Jean CAUWEL en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Marie-Olivia GENESTE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Marie-Josée LASSERON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Eric MAHIEUX en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Jean Luc HAMIACHE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Patricia BOUCHEMY, représentant l'UNAF et Monsieur Henri BOULE, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/28 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Grandvilliers (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Grandvilliers, 9 place Barbier – 60210 Grandvilliers, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques LARCHER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Joël PATIN en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Viviane DESMAREST en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Docteur Christian COCKENPOT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Sylvie ZYLA en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Pierre PERRISSIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Monsieur Serge ORGET, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux et Madame Patricia BOUCHENY représentante de l'UDAF en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/29 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin, 15 rue Beauregard – 60440 Nanteuil-le-Haudouin, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe COFFIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Philippe BOULLAND en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Jean Paul DOUET en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Stéphanie DUFOUR en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Gilles DE BONO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Magali TESSIER en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gérard PAGNIEZ en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques MOPIN représentant l'association UFC Que Choisir en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/30 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Noyon (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Noyon, avenue Alsace Lorraine – 60406 Noyon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrick DEGUISE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Hubert FRAIGNAC en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais,

- Monsieur Gérard LECOMTE en qualité de représentant du Conseil Général,
 - 2° en qualité de représentants du personnel
 - Madame Béatrice RAHIRE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Monsieur le Docteur Alain ZIRN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
 - Monsieur Bertrand BONVOISIN en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;
 - 3° en qualité de personnalités qualifiées
 - Monsieur Michel LE CARRERES en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Monsieur Daniel HIBERTY, représentant l'UDAF et Monsieur Gérard RADELET, représentant l'Association d'entraide aux Poliomyélitiques et Handicapés en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.
- Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010
 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
 Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/31 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pont Ste Maxence (60)

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
- Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont St Maxence, 5 rue Ambroise Croizat – 60721 Pont Ste Maxence, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Monsieur Michel DELMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude HRMO en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Sylvette ALPAERTS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick LE BIHAN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine MACHET en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Gérard PALTEAU en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Robert FOUQUERAY, représentant l'Association Les Petits Frères des Pauvres et Madame Djamilia QUINCHON, représentant la Nouvelle Association Française de la Sclérose en Plaques en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010
 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
 Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/32 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Senlis (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Senlis, avenue du Dr Paul Rougé – BP 121 60309 Senlis cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Christophe CANTER, maire de Senlis en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

- Monsieur Christian PATRIAT en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Valérie BECQUEREL en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Docteur Alain FORESTIER et Madame le Docteur Elisabeth CAROLA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Monsieur Régis QUINTARD et Madame Maria HENOC en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire de Creil, et Madame Sylvie DESALEUX en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Monsieur Jacques MOPIN, représentant l'Association UFC Que Choisir et Madame Françoise GAGNIARD, représentant l'UNAF en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise ;

- Monsieur le Docteur François ZANASKA en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie .

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

